

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1360

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« recrutement »,

insérer les mots :

« , de mobilité professionnelle des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à intégrer les enjeux de la mobilité professionnelle des salariés dans les missions et attributions du réseau France Travail.

Les tensions sur le marché du travail ont augmenté dans tous les métiers, notamment dans ceux exigeant des compétences et des formations spécifiques. Si elle varie d'un métier à l'autre, l'origine des tensions provient surtout d'un déficit de main-d'œuvre disponible sur le territoire.

La mobilité professionnelle est ainsi devenue une nécessité tant pour les travailleurs (opportunité d'emploi, attractivité professionnelle) que pour les entreprises (acquisition de nouveaux talents ; adaptation des compétences; renforcement de la compétitivité). La mobilité des actifs constitue un des leviers qui permet de lutter contre la pénurie de talents, d'améliorer la compétitivité de

l'économie française, sur l'ensemble du territoire et de faciliter l'inclusion et l'égalité des chances en entreprise.

Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat National des Professionnels de la Relocation et de la Mobilité (SNPRM) et la Fédération des Acteurs de la Relocation et de la Mobilité Géographique (Far&MG).